



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adjoints au maire

Question écrite n° 119808

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal applicable aux indemnités versées aux adjoints des communes de moins de 500 habitants. Ces indemnités ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu. En revanche ces indemnités semblent être intégrées dans l'estimation des revenus pour le calcul de l'abattement sur la taxe d'habitation. Il lui demande de lui indiquer les raisons justifiant cette différence de traitement entre les deux impôts et taxes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119808

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2298